



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

Réunion du : 15 juin 2023
à : 17h00

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Philippe LAVEAU - Cyril HENRY - Christian GIROUX

Excusé(s) : Jacques LEVEFAUDES - Jean MASSEBOEUF - Christophe SZCZESZEK

Assiste(nt) à la séance : Caroline DRUAUX - Michel CASSEGRAIN – Bernard JAHIER

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur la situation des clubs en infraction

Situation de clubs examinée le 15/06/2023

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnats départementaux (D1-D2-D3-D4)

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club au 31.03.2023	Nbre années(s) d'infraction	Sanction Sportive Article 47	Sanction Financière Article 46
529946 ENT.S MARIGNY LES USAGES	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	120€
522765 FC MANDORAIS	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	120€
511540 ES GATINAISE	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	120€
548992 A ESCALE F ORLEANS	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2023/2024	360€
523312 U PORTUGAISE SOCIALE ORLEANS	D2	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2023/2024	100€
527442 C.OM.SOLOGNE MARCILLY EN VILLETTE	D2	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2023/2024	100€
505252 US 2 O LOIRE ET TREZEE	D2	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2023/2024	100€
505399 AS PUISEAUX	D3	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2023/2024	150€
547227 FC COULLONS CERDON	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	50€
514523 US LA FERTE ST AUBIN	D3	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2023/2024	150€
545601 US TIGY VIENNE	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	50€

522511 SP L PAUCOURT	D3	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2023/2024	100€
581043 FC ST MAURICE SUR AVEYRON	D4	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2023/2024	150€
511834 CA LAILLY EN VAL	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2023/2024	50€

3. MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'arbitrage) :

582744 ENTENTE LOGES ET FORET	2 mutations supplémentaires
560138 BONNY BEAULIEU FC	2 mutations supplémentaires
582283 FC ARTENAY CHEVILLY	1 mutation supplémentaire
500281 FCO ST JEAN DE LA RUELE	1 mutation supplémentaire
505032 LA FRATERNELLE NOGENT SUR VERNISSON	1 mutation supplémentaire

4. ANNEE D'INFRACTION

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- **Senior D1** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et amende de 120€
- **Senior D2 à D4** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION : : Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION : Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION : Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2023/2024 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

RAPPEL : L'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE ARBITRE DOIT ETRE EFFECTUEE AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2023

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Prochaine réunion le jeudi 07 septembre 2023

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique